

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM18 0422

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

MOTION DEMANDANT LA MISE EN LIGNE DE L'OUTIL DE PÉTITION ÉLECTRONIQUE AU BÉNÉFICE DU DROIT D'INITIATIVE EN MATIÈRE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Attendu qu'en 2009, il y a bientôt dix ans, le conseil de ville de Montréal a adopté à l'unanimité l'instauration du droit d'initiative en matière de consultation publique, un moyen permettant aux citoyens de forcer la tenue d'une consultation publique sur tout objet de la compétence de la Ville et qui touche la communauté montréalaise;

Attendu que le droit d'initiative en matière de consultation publique résulte d'une volonté de favoriser la participation pleine et entière des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique de Montréal et qu'il est reconnu par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;

Attendu que le droit d'initiative en matière de consultation est un outil qui permet à la population de prendre l'initiative et de proposer aux élus des solutions neuves et constructives, des projets innovateurs et mobilisateurs afin de répondre aux enjeux et défis de leur Ville ou de leur arrondissement;

Attendu qu'on constate que le droit d'initiative en matière de consultation publique a généré peu de participation citoyenne depuis son entrée en vigueur, seulement une quinzaine de projets de pétition ayant été déposés par des citoyens entre janvier 2010 et janvier 2018;

Attendu que le médium papier pour mener un projet de pétition découlant du droit d'initiative s'avère lourd quant à sa diffusion et à son administration;

Attendu que dans le volet « Démocratie participative » du « Plan d'action 2015-2017, Montréal ville intelligente et numérique », le développement d'un outil de pétition électronique pour le droit d'initiative en matière de consultation publique avait été identifié comme projet à réaliser en 2016;

Attendu que l'utilisation d'une option électronique afin de mener une pétition dans le cadre du droit d'initiative en matière de consultation publique aura pour avantage de faciliter la collecte de signatures, faciliter sa diffusion, faciliter la participation citoyenne et ultimement mieux faire connaître le droit d'initiative en consultation publique auprès des Montréalais;

Attendu qu'un tel projet visera à améliorer l'accès à la vie démocratique et à consolider la culture de transparence et d'imputabilité à la Ville de Montréal et que les bénéficiaires dont profiteraient les citoyens responsables de la pétition, tels qu'une meilleure gestion des données et une validation des données plus rapide, bénéficieront aussi à la Ville de Montréal;

Attendu que la force d'une pétition repose sur le nombre de signataires, ce qui signifie un nombre important de supports papier à l'heure actuelle, et qu'un support numérique s'avérera donc bénéfique dans une perspective de développement durable;

Attendu que d'offrir un outil en ligne en soutien au droit d'initiative en matière de consultation publique, par l'entremise d'une pétition électronique, permettra à la Ville de Montréal d'améliorer sa capacité de recevoir et d'écouter les besoins des citoyens;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
M. François William Croteau

Et résolu :

que la Ville de Montréal lance au plus tard d'ici fin 2018 l'outil de pétition électronique au bénéfice du droit d'initiative en matière de consultation publique de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité

65.02

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM18 0424

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

MOTION VISANT À PRESSER LE QUÉBEC D'EMBOÎTER LE PAS AUX ÉTATS-UNIS ET À L'ONTARIO POUR OBLIGER LES CHAÎNES DE RESTAURANTS À AFFICHER L'INFORMATION NUTRITIONNELLE

Attendu que le fait d'afficher, de façon visible et accessible, de l'information nutritionnelle relative à la teneur en calorie des articles figurant au menu des restaurants constitue une façon simple et efficace d'aider les consommateurs à faire des choix alimentaires plus sains;

Attendu que, dans la plupart des états américains, la loi exige, depuis des années, que les chaînes de restaurants affichent ce type d'information et qu'en vertu de l'Affordable Care Act, cette exigence s'appliquera à l'échelle nationale à partir du mois de mai 2018, ce qui forcera l'affichage, sur les menus ou sur des panneaux indicateurs, de la quantité de calories contenue dans les aliments préparés vendus dans toutes les chaînes de 20 restaurants ou plus, les épiceries, les cinémas, les parcs d'attractions et les machines distributrices;

Attendu que l'Ontario a adopté la Loi 45 pour des choix plus sains, laquelle impose aux chaînes de restauration de l'Ontario les mêmes exigences que celles qui sont en vigueur aux États-Unis;

Attendu que l'expérience prouve qu'aux États-Unis et en Ontario, l'information transparente transmise grâce aux lois relatives à l'information nutritionnelle aide la population à prendre conscience de la teneur en calories des aliments et pousse les fournisseurs alimentaires à ajouter des produits plus sains et moins caloriques à leurs menus;

Attendu que, selon certaines études, les gens consomment en général de 20 % à 40 % plus de calories au restaurant qu'à la maison et que la propension à manger au restaurant a été liée à l'épidémie d'obésité;

Attendu que, le 25 mai 2015, le conseil municipal a adopté la motion CM15 0702, intitulée « Motion demandant au gouvernement du Québec de légiférer afin d'obliger les chaînes de restauration rapide à fournir une meilleure information nutritionnelle aux consommateurs »;

Attendu que, malgré ses avantages démontrés, le gouvernement du Québec a choisi de ne pas adopter une telle loi;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Andrée Hénault
M. François Limoges
Mme Karine Boivin-Roy

Et résolu :

que le conseil municipal :

réitère son soutien envers la motion CM15 0702 et presse, une nouvelle fois, le gouvernement du Québec de rendre l'affichage de l'information nutritionnelle obligatoire pour les chaînes de restaurants.

65.06